

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2023 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 24 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la nouvelle mairie le 04 avril 2023 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURGY ; M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, M. Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, MM. Gilles ROTHENFLUG, Mathieu SCHARTNER, Jérôme SCHERLEN et Christophe SCHMITT.

S'étaient excusés : M. Jean-Luc MUNCK qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER ;  
Mme Jade SAUNER qui a donné procuration à M. Gilles ROTHENFLUG ;  
Mme Martine SCHWEIZER qui a donné procuration à M. Olivier PFLIEGER ;

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire, essentiellement consacrée à l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2023, proposé par la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires validées en séance du 14 mars 2023.

Il excuse Mmes Jade SAUNER, Martine SCHWEIZER et M. Jean-Luc MUNCK qui ont donné procuration. Il ouvre une parenthèse pour souhaiter un très bon anniversaire à M. Christophe SCHMITT et évoque son déménagement dans la rue de la Montagne.

Un IXe point a été ajouté à l'ordre du jour de la présente séance : il concerne l'approbation d'un avenant au projet de réhabilitation du bâtiment communal, sis 1B rue du Château, qui accueille la nouvelle mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point IX à l'ordre du jour.

M. le Maire procède immédiatement à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 ;
- III. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (à présenter avant l'examen du budget primitif) ;
- IV. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
- V. Examen et vote du budget primitif 2023 du service principal (M57) et du service annexe (Forêt) ;
- VI. Subventions allouées à divers organismes – année 2023 ;
- VII. Convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- VIII. Approbation du contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- IX. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation d'un avenant au marché de travaux ;
- X. Communications.  
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2023**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 27 mars 2023 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**III. ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux communes « la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de HIRTZBACH se rapportant à l'exercice 2023 :

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
SCHOENIG Arsène	Maire	20 288.64 €	0.00 €	0.00 €
PFLIEGER Olivier	1er Adjoint au Maire	9 564.60 €	0.00 €	0.00 €
HATTSTATT Sabine	2e Adjointe au Maire	9 564.60 €	0.00 €	0.00 €
ROTHENFLUG Gilles	3e Adjoint au Maire	9 564.60 €	0.00 €	0.00 €
BIGLER Josiane	4e Adjointe au Maire	9 564.60 €	0.00 €	0.00 €

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte (CCS) (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
SCHOENIG Arsène	Maire	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PFLIEGER Olivier	1er Adjoint au Maire	11 946.12 €	0.00 €	0.00 €
HATTSTATT Sabine	2e Adjointe au Maire	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ROTHENFLUG Gilles	3e Adjoint au Maire	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BIGLER Josiane	4e Adjointe au Maire	0.00 €	0.00 €	0.00 €

#### **IV. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire soumet et commente à l'assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat N°1259 COM), comportant les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l'année 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. A compter de cette année 2023, en revanche, il convient à nouveau de voter le taux de la TH, figé de 2020 à 2022, se rapportant aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire fait observer à l'assemblée que la base effective de la taxe foncière bâtie 2022 a augmenté de 3,83 % en 2023, générant un produit de 43 567 € supérieur à celui de 2022, sans apporter de changement au taux. Le produit total attendu en 2023, toutes taxes confondues augmente de 10,49 % par rapport à celui de 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir inchangés les taux de la taxe foncière bâti (23,12 %) et de la taxe foncière non bâti (46,56 %) et de prendre acte du taux de la taxe d'habitation se rapportant aux locaux particuliers désignés ci-devant (15,25%) sans y apporter de changement.

### Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Considérant que le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 345 624 €, suffit à assurer l'équilibre du budget 2023,

### décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- 1. de voter** sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'Etat N°1259 COM et s'établissant comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 285 000 €	23.12%	297 092.00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	57 800 €	46.56%	26 912.00 €
Taxe d'habitation	47 862 €	15.25%	7 299.00 €
			<b>331 303.00 €</b>

- 2. de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 3 427 € ;
- 3. de prendre acte** du versement du FNGIR, annoncé à 79 945 € ;
- 4. de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 90 839 € ;
- 5. de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2023 total attendu comme suit :  
331 303 + 3 427 + 90 839 – 79 945 = 345 624 €.
- 6. charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat N°1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **V. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE PRINCIPAL (M57) ET DU SERVICE ANNEXE (FORET)**

### **1. Budget primitif 2023 du service principal (M57)**

M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner les budgets prévisionnels de cet exercice 2023, sur la base des documents préparatoires remis à chaque élu, validés par la commission des finances le 28 mars 2023 et découlant du débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du 14 mars 2023.

Il cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint, accompagné de la secrétaire de mairie pour les présenter et commenter.

A. la section de fonctionnement s'équilibre à 1 062 033,16 € en dépense et en recette, inclus l'excédent de fonctionnement 2022, reporté pour 181 804 €.

#### **□ En dépense :**

- Les prévisions de charges à caractère général sont en augmentation de 5 850 € par rapport à celles du budget primitif 2022. C'est le chapitre des dépenses le plus sollicité, celui qui concentre les dépenses de fournitures, de prestations et d'entretien et subit de plein fouet les augmentations liées aux événements actuels.

Les postes subissant des modifications concernent essentiellement : les frais d'électricité et d'éclairage public, de gaz, de fioul et pellets. L'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments communaux, non encore finalisée a été provisionnée à hauteur de 20 000 €. Les postes de fournitures de matériel divers et d'entretien sont également abondés au profit de la ligne traditionnellement consacrée aux travaux en régie qui a disparu car n'étant plus éligibles au remboursement de la TVA. Le crédit alloué aux enseignantes s'élève à 6 000 € pour 2023. Les prestations de service englobent les frais de balayage de voirie et la mission d'instruction des demandes d'urbanisme qui est revu à la baisse compte tenu du fait de la diminution du nombre de permis de construire par rapport à l'année passée.

Les charges locatives et de copropriété sont également revues à la baisse (un remboursement de taxe foncière prévu cette année et non deux comme cela était le cas pour 2022).

Les versements à des organismes de formation ainsi que les autres frais divers (6188) sont abondés dans lesquels ont inclus respectivement le renouvellement des CACES des agents et la classe verte.

Enfin, les fêtes et cérémonies (6232) ainsi que les fêtes, anniversaires et divers (6238) sont ajustés pour se rapprocher de ce qui a été réalisé en 2022.

- Les prévisions de charges de personnel sont abondées de 11 969 € par rapport à celles de 2022, pour tenir compte du recrutement de l'agent d'accueil et de gestion administrative ainsi que du recrutement des agents recenseurs. Certains postes quant à eux, revus à la baisse pour tenir compte du départ à la retraite de M ; Bertrand SCHWOB, ancien secrétaire de mairie.

- Au chapitre 014, 16 000 € sont à nouveau affectés au FPIC par mesure de prudence, et constitueront une réserve en cas de non-utilisation.
  - Au chapitre 042 apparaît le montant de l'amortissement annuel de la participation communale aux travaux de déploiement de la fibre optique pris en charge par la CCS (60 000 € amortis sur 15 ans à raison de 4 000 € par an).
  - Au chapitre 65, les prévisions sont relativement identiques à celles de 2022, tout en tenant compte de l'augmentation du point d'indice qui a eu lieu en 2022 et de la déduction d'une cotisation de M. le Maire (65313). Y figurent également les prestations informatiques gérées via le « Cloud » qui sont éligibles à récupération de la TVA.
  - Au chapitre 66, le montant des intérêts des emprunts en cours est abondé de l'échéance trimestrielle de l'emprunt de 600 000. On y ajoute un montant de 1 000 € provisionné pour un éventuel tirage de la ligne de trésorerie reconduite à hauteur de 150 000 €.
  - Au chapitre 67, un montant de 6 500 € pour les bons d'achat du concours des maisons fleuries.
  - Enfin au chapitre 68, les 3 000 € ne sont plus provisionnés car le montant provisionné à ce jour correspond à plus de 100 % des créances impayées.
- *Les prévisions de recettes* sont établies sur la base des recettes réelles encaissées en 2022 et des informations reçues des services fiscaux et de la Préfecture.
- Au chapitre 002, nous reportons l'excédent de 2022 à hauteur de 181 804,16 €.
  - Au chapitre 013, nous inscrivons 5 000 € de remboursement sur les rémunérations du personnel en congé de maladie.
  - Au chapitre 70, nous augmentons les prévisions par rapport à celles de 2022 pour se rapprocher de ce qui a été réalisé en 2022 où pour tenir compte de l'augmentation de certaines redevances. Les autres recettes habituelles (produit de la chasse, contribution aux frais d'entretien de l'espace loisirs, etc.) restent stables
  - Au chapitre 73, l'état de notification des bases des taxes directes locales annonce un produit prévisionnel en hausse de plus de 20 000 € par rapport à 2022 (se reporter au point IV de l'ordre du jour). Cette augmentation est liée à l'augmentation des bases effectives. La taxe sur les pylônes électriques est également amenée à augmenter.  
Les attributions de compensation que nous reverse la Communauté de Communes Sundgau sur la compétence éclairage public et le contrat de fourrière SPA et celle sur l'électricité devraient rester stables, de même que la taxe additionnelle aux droits de mutation.
  - Au chapitre 74, nous reprenons à peu près les mêmes prévisions qu'en 2022, en les ajustant par rapport aux montants réellement encaissés en 2022. S'y ajoute la dotation pour le recensement.

- Au chapitre 75, le montant des loyers est amené à augmenter par rapport aux prévisions de 2022 (cf : délibération du 13.12.2022).
- Un autofinancement de 120 000 €, couvrant le remboursement du capital des emprunts (109 380,34 €) peut être dégagé de la section de fonctionnement pour financer les investissements.

B. la section d'investissement s'équilibre à 826 791,20 € en dépense et en recette, inclus les restes à réaliser reportés de l'exercice 2022. Il reprend les éléments présentés en séance du 14 mars 2023 (orientations budgétaires) en y ajoutant trois éléments nouveaux en dépenses :

- ❑ L'aménagement du terrain de foot à hauteur de 8 000 €. Monsieur le Maire explique que M. Charles BORNEQUE lui a fait part de l'état du terrain d'honneur, lequel n'est plus jouable actuellement dû aux nombreux trous qui peuvent mettre en danger les footballeurs (risque d'entorse par exemple).
  - ❑ L'aménagement de la liaison douce pour lequel 20 000 € est ajouté en plus des restes à réaliser à hauteur de 93 472 €. L'ensemble des feux prévus (au nombre de deux) n'est pas suffisant pour aménager le carrefour. Il y a donc lieu d'en commander au moins un supplémentaire.
  - ❑ La modification du montant pour l'acquisition du matériel technique : 2 000 € sont ajoutés pour l'achat d'un nouveau matériel.
- En dépense, outre le projet phare de rénovation d'une partie du parc d'éclairage public, trois autres programmes sont toujours en cours et concernent l'aménagement d'une liaison douce (rue de l'Illberg), l'enfouissement des réseaux électrique et d'éclairage public (rue de Lattre, RD 432) ainsi que la réhabilitation de la maison communale en nouvelle mairie. Le matériel informatique et le mobilier sont inscrits sur des comptes distincts.
  - En recette, un report des subventions ainsi que l'ajout de nouvelles (Climaxion, CEE) visant notamment le projet de la nouvelle mairie viennent équilibrer ce budget d'investissement qui pourra également compter sur des promesses de subventions au titre de la rénovation de l'éclairage public mais également un versement de taxe d'aménagement, un remboursement de TVA sur les dépenses éligibles de 2022, sans oublier l'autofinancement de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement reporté de 2022.

Monsieur Frédéric GRAFF s'interroge sur l'augmentation des dépenses de la section d'investissement quant à l'ajout des trois points supplémentaires après la DOB et son équilibre avec la section des recettes d'investissement. M. Olivier PFLIEGER et Mme Flora MOROSINOTTO lui explique que la capacité d'autofinancement a pu être réévaluée en augmentant les recettes qui avaient été sous estimées. Capacité d'autofinancement que l'on retrouve en recettes d'investissement et qui nous permet par conséquent de réévaluer positivement les dépenses d'investissement.

Entendu l'exposé de M. Olivier PFLIEGER et invité par M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve** le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2023 par M. le Maire ;
- constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- constate** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- vote et arrête** la balance générale du budget primitif 2023 telle que résumée ci-dessus.

**2. Budget primitif 2023 du service annexe de la forêt (M57)**

M. le Maire cède la parole à Mme MOROSINOTTO pour présenter le budget primitif du service forestier pour 2023. En préambule, cette dernière rappelle les résultats du compte administratif 2022, reportés dans ce budget primitif : 26 650 € d'excédent de fonctionnement et 70 302,43 € de déficit d'investissement (19 832 € restes à réaliser inclus).

A. la section de fonctionnement s'équilibre à 171 751,60 € en dépense et en recette, pour des prévisions de charges générales supérieures à celles prévues en 2022.

- en dépense*, 150 300 € sont consacrés aux charges à caractère général (entretien, coupes, débardage, honoraires, frais de garderie...), 5 000,60 € à la rémunération des bûcherons, 8 600 € aux contributions diverses (contribution à l'hectare, SIGFRA, ONF, PEFC, France Bois Forêt) et 150 € aux intérêts des emprunts.

Monsieur Mathieu SCHATNER demande à quoi correspondent les honoraires ONF. M. Gilles ROTHENFLUG lui répond en indiquant qu'ils correspondent aux frais de recouvrement et au reversement des 1% pour chaque vente de bois. Les honoraires de travaux patrimoniaux, d'exploitation (coupes) ainsi que l'assistance technique sont également compris dans les honoraires ONF.

- en recette*, on reporte l'excédent de fonctionnement de 2022 pour 6 817,60 € et on inscrit un montant de ventes de bois de 164 934 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et dégager un autofinancement de 6 501 € couvrant le remboursement du capital des emprunts (1 495,49 €) et permettant de financer les investissements.

B. la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 76 803,43 € en dépense et en recette.

- en dépense*, on reporte le déficit antérieur de 70 302,43 € et outre le remboursement du capital des emprunts (1 500 €), on ajoute 5 001 € pour le reboisement plantations. Aucun reboisement n'étant prévu cette année, cette somme s'explique notamment par la possible existence de factures impayées de 2022.
- en recette*, on reprend l'autofinancement de 6 501 € dégagé de la section de fonctionnement, on affecte 19 832,43 € en réserves (montant nécessaire à la couverture du déficit d'investissement 2022) et on reporte la subvention attendue de l'Etat pour le reboisement, à hauteur de 50 470 €.

Entendu l'exposé de Mme MOROSINOTTO et invité par M. le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- approuve** le budget primitif du service forestier dressé pour l'exercice 2023 par M. le Maire ;
- constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- constate** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- vote et arrête** la balance générale du budget primitif 2023 telle que résumée ci-dessus.

M. le Maire remercie l'assemblée de la confiance témoignée par l'approbation à l'unanimité de ces budgets primitifs.

#### **VI. SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERS ORGANISMES – ANNEE 2023**

M. le Maire propose à l'assemblée d'allouer pour 2023 une subvention de fonctionnement aux associations locales ainsi qu'aux organismes partenaires traditionnels de la Commune. La liste a été reçue par les élus avec les documents budgétaires préparatoires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis de la commission des finances décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023 :**

BENEFICIAIRE	COMPTE BANCAIRE	SUBVENTION 2023
Association des Donneurs de Sang - HIRTZBACH	10278/03100/00027731945 26 CCM REGION ALTKIRCH	<b>200 €</b>
Société de Pêche - HIRTZBACH	10278/03100/00025544845 52 CCM REGION ALTKIRCH	<b>300 €</b>
Chorale Ste Cécile HIRTZBACH	10278/03100/00025548945 71 CCM REGION ALTKIRCH	<b>150 €</b>
Amicale Sapeurs-Pompiers	10278/03100/000255384045 82 CCM REGION ALTKIRCH	<b>150 €</b>
Union CARSPACH HIRTZBACH (Football-Club)	10278/03100/00021188101 19 CCM REGION ALTKIRCH	<b>1 000 €</b>
Formation des jeunes (Union CARSPACH HIRTZBACH)	10278/03100/00021188101 19 CCM REGION ALTKIRCH	<b>1 000 €</b>
Sté Musique Sundgovia HIRTZBACH	10278/03100/00025547145 39 CCM REGION ALTKIRCH	<b>100 €</b>
Association pour la Gestion des Milieux Naturels - HIRTZBACH	10278/03100/00025551360 04 CCM REGION ALTKIRCH	<b>100 €</b>
Ronde des Fêtes - BLOTZHEIM	10278/03051/00013730745 63 CCM BLOTZHEIM	<b>638 €</b>
La Bougeotte d'Hirtzbach - HIRTZBACH	10278/03100/00013656460 58 CCM REGION ALTKIRCH	<b>1 000 €</b>
Caritas Secours Catholique - HIRSINGUE	10278/03130/00069810001 44 CCM DES 2 VALLEES	<b>150 €</b>
Groupement d'Action Sociale – Mairie – 68540 BOLLWILLER	10278/03351/00010171745 41 CCM BOLLWILLER du Nouveau Monde	<b>180 €</b>
APALIB – 68 MULHOUSE	11899/00103/00020025845 39 BECM MULHOUSE	<b>100 €</b>
APAMAD – 68 MULHOUSE	11899/00103/00060762245 72 BECM MULHOUSE	<b>100 €</b>
Les Restaurants du cœur HAUT-RHIN	10278/03003/00026945645 80 CCM MULHOUSE EUROPE espace entrepr. Le Rhenan	<b>150 €</b>
Fondation du Patrimoine	30003/03010/00037295462 11 SOCIETE GENERALE	<b>120 €</b>
Association des Amis des Personnes âgées de LUPPACH	10278/03164/00050013240 15 CCM FERRETTE	<b>100 €</b>
CAUE 68 – 16A Avenue de la Liberté – 68000 COLMAR	17206/00510/51357623010 09 CRCA COLMAR WILSON	<b>300 €</b>
Moto-Club des Sabots - HIRTZBACH	10278/03100/00025549745 96 CCM ALTKIRCH	<b>150 €</b>
Amicale des Combattants ACACHE Section de Hirsingue et environs	10278/03130/00020476701 60 CCM DES DEUX VALLEES	<b>300 €</b>
Association des Collectionneurs de HIRTZBACH	10278/03100/00020796701 34 CCM REGION ALTKIRCH	<b>150 €</b>
Association Wagg'Hirtz - HIRTZBACH	10278/03100/00020385501 85 CCM REGION ALTKIRCH	<b>150 €</b>
Association Hirtzbach Loisirs et Créations – HIRTZBACH	10278/03100/00013822245 17 CCM REGION ALTKIRCH	<b>150 E</b>
Association Arboricole de Ballersdorf et environs – 68210 BALLERSDORF	10278/03123/00063274545 04 CCM DE LA PORTE D'ALSACE	<b>250 €</b>
Association Part'Age SEP-WAL	10278/03134/00020331201 97 CCM REGIO + WALDIGHOFFEN	<b>150 €</b>
Office du Tourisme du Sundgau Sud Alsace	10278/03100/00020365201 69 CCM REGION ALTKIRCH	<b>100 €</b>
CE+ Service	<i>pour mémoire (cf. délibération du 07.02.2023)</i>	<b>108,82 €</b>

et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023.

## **VII. CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal avait autorisé Madame Elodie GUTFREUND à occuper un emplacement d'une superficie d'environ 50m<sup>2</sup> sur la place de la Gare, à côté du bâtiment communal de l'ancienne gare, afin d'y installer et exploiter un commerce de boulangerie et produits dérivés.

Madame Elodie GUTFREUND souhaitant arrêter son commerce, une nouvelle requête a été présentée par Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER, connaissances de Madame Elodie GUTFREUND et anciennes employées de boulangerie à SEPPOIS LE BAS, visant à reprendre le commerce de Madame Elodie GUTFREUND.

La requête précise également que le projet demeure inchangé à savoir l'exploitation d'un commerce de boulangerie et produits dérivés, sur la même emprise au sol : emplacement d'environ 50 m<sup>2</sup> à côté du bâtiment communal de l'ancienne gare et raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité dudit bâtiment. L'installation est identique et réside en un local clos de 50m<sup>2</sup> avec un espace-terrasse destiné à accueillir les clients.

Considérant que ce projet permet de maintenir un créneau innovant sur le plan touristique et social, notamment durant la belle saison où il constitue un atout pour notre village fleuri, M. le Maire propose d'y réserver une suite favorable en concluant avec Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER une nouvelle convention temporaire d'occupation du domaine public.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

### **décide**

1. **d'autoriser** Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER à occuper un emplacement d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> sur la place de la Gare, à côté du bâtiment communal de l'ancienne gare, afin d'exploiter un commerce de boulangerie et produits dérivés ;
2. **d'autoriser** Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER à bénéficier du raccordement de leur installation aux réseaux d'eau et d'électricité du bâtiment communal de l'ancienne gare. La consommation d'électricité sera mesurée au moyen d'un compteur spécifique. Les intéressées susnommées verseront une provision mensuelle de cent quatre-vingts euros (180 €) au titre desdits frais d'électricité. Un décompte annuel sera établi chaque fin d'année pour ajuster le montant réel desdits frais ;

3. **d'autoriser** à cet effet M. le Maire à conclure avec Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER une convention temporaire d'occupation du domaine public, pour une durée d'un an prenant effet dès reprise de l'établissement. Ladite convention qui a un caractère précaire et révocable pourra ensuite être renouvelée pour la même période par reconduction expresse et écrite ;
4. **de fixer** la redevance d'occupation à verser par Mesdames Adeline SENNE et Marianne BADER à la Commune à un montant mensuel de cent euros (100 €), lequel montant sera automatiquement révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour valeur l'indice de référence des loyers (IRL) connu au moment du départ effectif de la location ;
5. **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention temporaire d'occupation du domaine public.

#### **VIII. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et à l'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

**Après en avoir délibéré,****décide à l'unanimité**

- d'approuver** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, sur la base des enjeux et objectifs développés ci-devant (enjeux attractivité, environnement/écologie et cohésion sociale).
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- de charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **IX. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 juin 2022, le conseil municipal a attribué les marchés des huit lots composant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie.

Il informe qu'un radiateur dans la salle des archives avait été demandé et que ce dernier n'avait pas été pris en compte. Il convient donc de l'ajouter au marché du lot n°06 et de recourir à un nouvel avenant pour ce lot à savoir :

Lot n°06 – avenant n°3 :

ajout d'un radiateur dans la salle des archives suite à la demande du Maître d'Ouvrage.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide** à l'unanimité

- d'approuver** l'avenant n°03 au marché de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, pour le lot suivant :

Lot n°06 – Chauffage Ventilation Plomberie :

Les prestations complémentaires représentent une plus-value de 1 573,60 € HT, portant le montant du marché du lot 06 à 62 374,63 € HT et 74 849,35 € TTC.

- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et le devis s'y rapportant avec l'entreprise titulaire du lot concerné et mentionné ci-dessus ;
- les restes à réaliser de l'exercice 2022, reportés au budget primitif 2023 couvrent la plus-value induite (section d'investissement, article 21311-00).

## **X. COMMUNICATIONS**

M. le Maire donne quelques informations avant de céder la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

- M. Arsène SCHOENIG, Maire :

- **Réceptions** : deux réceptions sont en cours de préparation, la première pour la remise des médailles qui aura lieu le 22 avril 2023 au Club House. Au cours de cette cérémonie qui se veut simple et conviviale, deux élus en exercice (Sabine HATTSTATT et lui-même), un ancien élu (M. EICHHOLTZER) et deux agents communaux (Bertrand et Myriam) se verront remettre la médaille régionale, départementale et communale. Une médaille de la famille française (Famille WALTER) ainsi qu'une médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (Jacky MULLER) seront également remises.

La deuxième pour fêter officiellement le départ à la retraite de M. Bertrand SCHWOB, ancien secrétaire de mairie. Elle aura lieu le 05 mai 2023. Un mail sera également envoyé à l'ensemble de l'Assemblée.

- ❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint, n'a pas de sujets à évoquer.
- ❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe :
  - Mme HATTSTATT énumère les manifestations qui se succéderont en avril et début mai : le Festival Drama'tics (du 11 au 14 avril) ; la Bourse toutes collections (le 15 et 16 avril) ; Maiabummel (1<sup>er</sup> mai) ; la Commémoration de la Victoire 1945 (le 07 mai).
  - Elle remercie les participants à Elsàssputz même si la manifestation a dû être annulée en raison des conditions météorologiques.
- ❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint :
  - Le comité de la Fête des rues s'est réuni, le 15 mars 2023 et le 30 mars 2023 pour commencer à travailler sur la 41<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Nature qui aura lieu les 05 et 06 août 2023. Contrairement aux années précédentes, la Fête reposera sur cinq associations, le Moto club ne souhaitant pas participer cette année principalement en raison d'un manque de bénévoles. Il espère qu'en tant que nouveau Président, la dynamique sera la même que les années passées. Il lance également un appel à l'Assemblée pour le bénévolat. Enfin, il évoque les problèmes de sécheresse, déjà connus l'an passé et qui peuvent se réitérer cette année.  
M. le Maire lui souhaite une très bonne réussite.
- ❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe :
  - Le Dorf Bledla est sorti sous un autre format (A3). Les retours sur ce changement sont positifs.
  - Les enfants du CME ont pu vendre les chocolats de Pâques le 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce, malgré la météo capricieuse. La totalité des chocolats commandés ont été vendus. La vente de ces chocolats a également permis d'échanger sur la sécurité à l'école et le concours qu'ils souhaiteraient organiser avec le conseil municipal des enfants. Enfin, elle remercie M. Mathieu SCHARTNER pour sa participation et son aide lors de cette vente.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 10.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH  
Séance du mardi 04 avril 2023**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 ;
- III. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (à présenter avant l'examen du budget primitif) ;
- IV. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
- V. Examen et vote du budget primitif 2023 du service principal (M57) et du service annexe (Forêt) ;
- VI. Subventions allouées à divers organismes – année 2023 ;
- VII. Convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- VIII. Approbation du contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- IX. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation d'un avenant au marché de travaux ;
- X. Communications.  
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**Liste des élus présents :**

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1<sup>er</sup> Adjoint, Sabine HATTSTATT 2<sup>ème</sup> Adjointe, Gilles ROTHENFLUG 3<sup>ème</sup> Adjoint, Josiane BIGLER 4<sup>ème</sup> Adjointe

Isabelle BRUNNER, Frédéric GRAFF, Christophe SCHMITT, Sandrine PFLIEGER, Mathieu SCHARTNER, Jérôme SCHERLEN et Sandra BURG, conseillers municipaux.

**Liste des élus excusés représentés :**

Jade SAUNER (procuration à M. Gilles ROTHENFLUG) ;  
Martine SCHWEIZER (procuration à M. Olivier PFLIEGER) ;  
Jean-Luc MUNCK (procuration à Mme Josiane BIGLER).